

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	22.05.2013			DDTE	
	Annule et remplace				

Auteur(s): Commission "Police du commerce et établissements publics et tourisme"	Lié à:
Titre: Projet de loi sur la police du commerce (LPCom)	ad 13.002
<p>Contenu:</p> <p>Amendement du Conseil d'Etat</p> <p>Article 47, al. 2 (ancien art. 49, al. 5)</p> <p><i><u>²Le service peut requérir l'intervention de la police pour:</u></i></p> <p><i>a) mettre en œuvre une décision exécutoire;</i></p> <p><i>b) faire cesser une activité exercée sans l'autorisation requise.</i></p>	
<p>Motivation (facultatif):</p>	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
L. Debrot (président de la commission)	
Autres signataires (nom, prénom)	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER